

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 18 (1880)
Heft: 25

Artikel: La distribution des drapeaux à l'armée française
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-185822>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. 50.
Pour l'étranger : 6 fr. 60.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conte de vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

La distribution des drapeaux à l'armée française.

Le 14 juillet prochain, jour anniversaire de la prise de la Bastille, aura lieu, à Paris, dans une cérémonie solennelle, la distribution des nouveaux drapeaux de la République. L'administration du garde-meuble fera éléver de grandes tribunes, et en face de celles-ci, trois pavillons, l'un au centre pour le président de la République, les ministres et le corps diplomatique ; le deuxième et le troisième à droite et à gauche, pour les sénateurs et les députés.

Les drapeaux seront rangés derrière ces pavillons, du côté opposé aux tribunes, et par conséquent du côté des troupes. Chaque porte-drapeau sera placé vers l'étendard destiné à son régiment.

Chaque corps de troupe sera représenté par une députation comprenant le commandant du régiment, un capitaine, le porte-drapeau, un sous-officier, un caporal et trois soldats.

Les députations formeront une seule colonne devant les pavillons réservés au gouvernement. Elles seront groupées par corps d'armée ; chaque commandant de corps d'armée, à cheval, ayant près de lui son aide-de-camp, et quatre officiers élèves de l'école supérieure de guerre, en tête des députations des régiments du corps d'armée.

Les troupes du gouvernement militaire de Paris seront disposées en arrière des pavillons : l'infanterie formera trois lignes parallèles ; la cavalerie sera sur une seule ligne, tant en bataille qu'en colonne.

Derrière la troisième ligne d'infanterie, l'artillerie, fractionnée en deux masses, encadrera, à droite et à gauche, les lignes d'infanterie et de cavalerie.

Au début de la solennité, chaque députation s'approchera successivement du pavillon du Président, en même temps que le porte-drapeau. Le chef de l'Etat remettra au commandant du régiment le drapeau destiné à sa troupe ; puis la députation se retirera.

Le ministre de la guerre passera alors la revue des députations, des lignes d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie et viendra ensuite s'établir avec son état-major devant les tribunes faisant face aux pavillons du gouvernement, de manière que les

troupes défilent entre le président de la République et lui. Le chef de l'Etat recevra le salut des officiers de tous grades et des drapeaux.

Cette solennité sera l'occasion d'une fête nationale.

A ce propos, voici quelques détails historiques sur les diverses transformations qu'a subies le drapeau français dès l'aurore de la première République :

Dès 1789, on prit d'abord les couleurs de la Ville de Paris, le rouge et le bleu, qui avaient déjà figuré dans les mouvements populaires des siècles précédents, et l'on y ajouta ensuite le blanc de la royauté, fidèlement conservé par la garde nationale parisienne. Ce nouvel étendard, qui devait faire si glorieusement le Tour du monde, fut adopté d'enthousiasme.

Quelques mois après la prise de la Bastille, Baily et La Fayette offraient solennellement à Louis XVI, dans la grande salle de l'Hôtel de ville, la cocarde tricolore, arboree comme un trophée de victoire et devenue l'emblème sacré de la Révolution. Divers décrets de la Constituante et de la Convention consacrèrent ces couleurs.

Les garde-nationales des provinces arboraient aussi le drapeau tricolore ; mais elles ne furent pas d'accord sur la disposition des couleurs, et l'on vit simultanément des drapeaux bleus, blancs et rouges ; rouges, bleus et blancs ; bleus, blancs et rouges. Mais plus tard, la loi en fixa la disposition suivante : le bleu attaché à la hampe du drapeau, le blanc au milieu et le rouge flottant dans les airs.

La loi de 1792 ordonna que les anciens drapeaux de l'armée seraient brûlés, pour être remplacés par des insignes au trois couleurs ; et aux cravates blanches qui ornaient la hampe on substitua des cravates tricolores. Chaque drapeau portait d'un côté le nom du régiment et celui des batailles où il avait figuré ; de l'autre, l'inscription : *Discipline et obéissance à la loi*. Les armées de la République ont promené ce drapeau sur tous les champs de batailles de l'Europe, où il n'avait qu'à se montrer pour vaincre ; aussi le premier Empire se garda-t-il de changer l'enseigne française, et les trois couleurs victorieuses continuèrent leur marche triomphale à travers les capitales soumises.

Toutefois de légères modifications eurent lieu : les inscriptions de la République disparurent et le fer de lance fut placé à l'aigle, cet antique emblème de la victoire, mais aussi de la domination. Ce fut une grande et solennelle cérémonie militaire que la distribution de ces nouvelles aigles, qui eût lieu au Champ-de-Mars, le 5 décembre 1805.

La Restauration commet la faute de répudier ce glorieux étendard qui avait flotté victorieusement dans le monde entier et repris le drapeau blanc surmonté de la fleur-de-lis. Les Cent-jours ressuscitèrent les aigles. En 1815, le drapeau blanc succéda, pour la deuxième fois, à l'illustre étendard. L'ordonnance du 13 avril 1816 avait décrété le drapeau blanc drapeau national de la France.

Charles X descendit du trône, et le premier soin de Louis-Philippe fut de reprendre le drapeau tricolore. Le 27 mars 1831, les troupes acclamèrent la réapparition de ce drapeau

surmonté du coq gaulois et portant la devise : *Liberté, ordre public*. En 1848, il fut un moment question de remplacer le drapeau tricolore par le drapeau rouge, mais l'éloquence de Lamartine fit repousser la proposition. Le drapeau tricolore resta, et la Commission exécutive décida, après de vifs débats, au sujet de l'ordre dans lequel seraient placées les trois couleurs, que l'on conserverait purement et simplement le drapeau de 89, en inscrivant sur la zone blanche : *Liberté, Égalité, Fraternité* ; et au milieu : *Unité*. Depuis le rétablissement de l'empire, cette devise disparut, l'aigle fit sa réapparition au sommet des drapeaux, et l'inscription : *Honneur et Patrie* fut substituée à toutes les autres.

Notes sur quelques anciens usages vaudois.

Recueillies de diverses conversations avec des vieillards, surtout à Dommartin et à Lavaux, et lues à la Société d'Emulation à Vevey, le 23 février 1824.

(Voir le *Conteur Vaudois* du 12 juin).

Terminons par quelques mots sur les usages du samedi soir dans les villages de notre canton dont les mœurs ont conservé le plus de rapport avec les mœurs anciennes.

La Société des Garçons choisit ordinairement le poêle de l'un d'entre eux qui n'a pas père ou mère ; et là ils s'assemblent en cercle, surtout le samedi, après le souper de leurs familles, dont l'heure est sept heures, et jamais plus tard que huit, c'est-à-dire après qu'on a soigné tout le bétail. Dans ces réunions, où ne sont pas admis les garçons trop jeunes, ni ceux qui sont trop âgés pour profiter encore des plaisirs de la jeunesse, on chante, on cause, quelquefois on joue. Mais les amoureux défilent bientôt les uns après les autres pour se rendre auprès de leurs belles, qu'ils trouvent couchées dans le costume du samedi soir, c'est-à-dire complètement habillées. Vers minuit, les derniers qui sont restés ensemble, parce qu'ils n'avaient pas de destination particulière, partent pour parcourir toutes les maisons et voir ce qui se passe chez les filles. On doit avoir bien soin de laisser une porte ou une fenêtre ouverte sans quoi on s'en trouverait mal.

Un ou deux de la bande entrent en tapinois, tandis que les autres attendent devant la maison ou vont à la maison voisine. Ceux qui sont entrés s'approchent du lit, battent briquet pour voir si la fille est seule ou bien qui elle a hébergé. Puis ils les laissent tranquilles et vont rejoindre leurs camarades. Quelquefois toute la nuit se passe ainsi en courses et en visites d'inspection, mais souvent plusieurs se débendent pour aller conter fleurette auprès des filles qu'ils ont trouvées seules.

Si ceux qui restent les derniers sont de mauvais garnements, ils profitent du temps qui leur reste pour exercer des vengeances sur les propriétés de ceux dont ils ont à se plaindre ou pour causer divers désordres. Ils vont aussi quelquefois attendre sur les chemins les amoureux dont ils sont jaloux, surtout si ce sont des étrangers au village. Des scènes qui font frémir ont souvent eu lieu dans ces circonstances.

Dans les villages où la coutume d'héberger a fini par être décriée, les filles qui s'estiment reçoi-

vent leurs amants et leurs amis à la cuisine autour d'un bon feu. Le père et la mère ne se couchent pas avant que d'avoir congédié ces assemblées et mis leurs filles en lieu sûr. C'est maintenant la coutume de toute La Vaux et elle se répand de plus en plus dans l'intérieur du pays.

En 1824, les jeunes gens d'un village du district d'Echallens, s'étant mis à faire le charivari à des époux, furent actionnés. Une longue procédure fut instruite, et par arrêté du 20 janvier 1825, sept individus furent condamnés chacun à 25 fr. d'amende, cinq jours de prison et aux frais. Le Conseil d'Etat ordonna la dissolution de leur société.

Peu de temps avant la Révolution, M. le ***, ayant fait un mariage forcé et ne s'étant pas montré généreux envers les garçons de ***, on lui dénonça le charivari, et, malgré les menaces du bailli, un bacchanal terrible eut lieu. La foule masquée jugeait un mannequin et le pendait sur la place publique. Puis, dès que la force armée s'avancait, toute cette jeunesse s'éclipsait. Les garçons de la ville ne s'en mêlaient aucunement ; ils restaient tous chez eux. C'étaient ceux des villages voisins qui leur rendaient ce service, à charge de revanche au besoin.

A chaque séance de charivari, on augmente la somme demandée. — Les garçons d'un village du district d'Aigle ont la coutume de taxer d'avance toutes les filles du village. Ils prennent pour base leur fortune, leur figure ou autres appas, et malheur à celui qui en épouse une sans avoir payé à la Société le prix ainsi fixé longtemps avant qu'il pensât à elle.

La robâ dé menistrè.

Quand l'est qu'on vâi on menistrè avoué sa roba, cein baillé lo respect, kâ mémameint po cllião que sont rizolets et que ne diont què dâi gandoisès, lâi a portant dâi z'afférès su quiet ne faut pas couïena.

Portant lâi a z'u on iadzo on pandoure, on larro, que n'a pas renasquâ dè se servi de 'na roba dé menistrè po robâ on bravo païsan, et vouaïsé coumeint l'afférè est z'u.

On citoyen, retso et mémameint municipau dein son veladzo, avâi dè l'ardzeint placi à la banqua et coumeint devessâi mariâ sa felhie, lâi avâi faillu cauquîs batz po férè lo trossé, et po cein l'étai z'u reteri cinq millè francs. Ma fâi dein cé temps on ne vayâi pas atant dè beliets dè banqua qu'ora, et on ne lâi baillâ què dâi louis d'or, dâi brabants et dâi écus nâovo, què n'iavâi pas moian dè cein mettrè dein on porta-mounia et l'avâi faillu on satset qu'êtai dzouliameint goncllio. Coumeint té tegnâi cein à sa man po lo portâ dein lo tieçon dè son petit tsai, on roudeu que lo ve, sè mette à ruminâ coumeint lâi porrâi déguenautsi son magot, et lo sâi po vairè iô l'allâvè, quand lo vâi eintrâ dein 'na boutequa dè tailleu po s'atsetâ on pâ dè diétons. Pas petout lâi est que lo chenapan, qu'êtai tot parâi prâo bin revou, et qu'êtai on fin retoo, eintrè assebin et demandé ào cosândâi :